

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 28665

Numéro SIREN : 903 454 395

Nom ou dénomination : 19PARENTROSAN

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt 118795

19PARENTROSAN

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €
Siège social : 59, rue de Châteaudun – 75009 Paris
903 454 395 R.C.S. Paris

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2023</p>

Début d'extrait

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

Dissolution anticipée de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président, prononce par anticipation, la dissolution de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « *Société en liquidation* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination d'un liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, le président de la Société :

M4GE Partners 2

Société par actions simplifiée au capital de 1.001 €
Siège social : 7, rue Adolphe Guyot - 92270 Bois-Colombes
902 757 152 R.C.S. Nanterre
Représentée par Madame Anne-Elisabeth GENOT

Si la société M4GE Partners 2 vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par décisions de l'assemblée générale.

La société M4GE Partners 2 comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois à compter de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer ;
- établir, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires ;
- convoquer, en fin de liquidation, l'assemblée générale pour statuer sur le compte définitif, sur le *quitus* de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à la société M4GE Partners 2 comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif même à l'amiable, payer le passif et attribuer le solde en espèces ou en nature aux associés.

A cet effet, la société M4GE Partners 2 jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1. continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes ;
2. vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'elle avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ; céder ou résilier tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ; toutefois, sauf décision unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de président ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce ; elle ne pourra céder tout ou partie de l'actif à elle-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants. Enfin, la cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre Société, notamment par voie de fusion, ne pourront être consentis sans l'autorisation d'une assemblée générale extraordinaire ;

3. toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, faire tous dépôts, ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
4. exercer toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représenter la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires. En tout état de cause, traiter, transiger, compromettre, donner toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentir toutes subrogations avec ou sans garantie ;
5. octroyer aux associés les produits de la liquidation et pouvoir, si elle le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes, déposer en banque, préalablement à leur règlement, toutes sommes à attribuer ;
6. déposer à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers qui n'auraient pu leur être versées ;
7. aux effets ci-dessus, passer et signe tous actes, constituer tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de l'attribution du solde de liquidation aux ayants droit.

La société M4GE Partners 2 a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappée d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

L'Assemblée Générale décide que la société M4GE Partners 2 ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ses fonctions de liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Fixation du lieu où doit être adressée la correspondance

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation au siège social de la Société, à savoir au 59, rue de Châteaudun – 75009 Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fin d'extrait

Extrait certifié conforme par le Président
Le Président